

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Airwick Freshmatic

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Airwick Freshmatic
n° SDS : D0302292
Formulation #
0301350 Freshmatic Zestes d'agrumes/Plaisir d'agrumes
0301354 Freshmatic Lavande
0301363 Freshmatic Cannelle et Bois Précieux/Cannelle Gourmande
0301430 Freshmatic Vanille
0301433 Freshmatic Fleurs Blanches/Jasmin
0301520 Freshmatic Orchidée Sauvage et Soie Précieuse
0301548 Freshmatic Cocktail de Fruits
0301435 Fresh Matic Recharge Fraicheurs
0310540 Fresh Matic Fleur de Lotus du Sichuan
0301427 FreshMatic Linge Frais et Lilas Blanc

Type de produit : Traitement de l'air, effet instantané (pulvérisateurs aérosols)

Utilisation du produit : Consommateur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Produits d'assainissement de l'air Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3 Producteur:

Reckitt Benckiser (UK) Ltd,
Sinfon Lane,
Derby,
Derbyshire,
DE24 9GG
UK
+ 44 1332 760212

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Service.consommateurs@reckittbenckiser.com

Contact national

RECKITT BENCKISER FRANCE - 15 rue Ampère, 91748 MASSY CEDEX - France - Tel : 01 69 93 17 00 SA RECKITT BENCKISER NV - Allée de la Recherche, 20 - 1070 BRUXELLES - Belgique - Tel : 02/ 52 618 11

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France ORFILA : 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoisons : 070/ 245.245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : **0301345 Freshmatic Nenuco 58%**
0301350 Freshmatic Citrus Ultra 58%
 F+; R12
 R52/53

Autre
 F+; R12

Dangers physiques ou chimiques : Extrêmement inflammable.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :



Indication de danger : Extrêmement inflammable

Phrases de risque : **0301345 Freshmatic Nenuco 58%**
0301350 Freshmatic Zestes d'agrumes 58%
 R12- Extrêmement inflammable.
 R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autre
 R12- Extrêmement inflammable.

Conseils de prudence : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
 S16- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
 S23- Ne pas respirer les aérosols.
 S25- Éviter le contact avec les yeux.
 S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

0301345 Freshmatic Nenuco 58%
 Contient du (de la) Limonene, Citral, Linalool, Butylphenyl Methylpropional. Peut déclencher une réaction allergique.

0301350 Freshmatic Citrus Ultra 58%
 Contient du (de la) Citral, Limonene, Linalool. Peut déclencher une réaction allergique.

0301383 Freshmatic Rainforest Ultra 58%
 Contient du (de la) Limonene. Peut déclencher une réaction allergique.

0301427 Freshmatic Linge Frais et Lilas blanc
 Contient du (de la) Butylphenyl Methylpropional, Hexyl Cinnamal. Peut déclencher une réaction allergique.

0301430 Freshmatic Vanilla Ultra 58%

Contient du (de la) Benzyl Benzoate, Benzyl Salicylate. Peut déclencher une réaction allergique.

0301433 Freshmatic White Flowers Hydro 58%

Contient du (de la) Geraniol, Citronellol. Peut déclencher une réaction allergique.

0301435 Freshmatic Fresh Waters Hydro 58%

Contient du (de la) Butylphenyl Methylpropional, Hexyl Cinnamal, Limonene, Linalool. Peut déclencher une réaction allergique.

0301531 Freshmatic Gingerbread 58%

Contient du (de la) alpha-Methylcinnamaldehyde, Eugenol. Peut déclencher une réaction allergique.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Non disponible.

Recommandations : Les personnes sensibles aux parfums devront faire attention en utilisant ce produit.
Les désodorisants d'intérieur ne remplacent pas une bonne hygiène.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
éthanol	CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	30 - 60	F; R11	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[2]
Butane	CE: 203-448-7 CAS: 106-97-8 Index: 601-004-00-0	30 - 60	F+; R12	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[2]
propane	CE: 200-827-9 CAS: 74-98-6 Index: 601-003-00-5	10 - 15	F+; R12	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[2]
Isobutane	CE: 200-857-2 CAS: 75-28-5 Index: 601-004-00-0	10 - 15	F+; R12	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[2]
méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	< 2.5	F; R11 T; R23/24/25, R39/23/24/25	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 1, H370	[1] [2]
2-méthylbutane	CE: 201-142-8 CAS: 78-78-4 Index: 3.1: 601-085-00-2 3.2: 601-006-00-1	0.25 - 1	F+; R12 Xn; R65 R66, R67 N; R51/53 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
et préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

D0302292

SECTION 4: Premiers secours

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aérosol inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Pour les agents d'intervention : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

SECTION 7: Manipulation et stockage

Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Produits d'assainissement de l'air
Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
éthanol	ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). STEL: 1000 ppm 15 minute(s).
Butane	ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).
propane	ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).
Isobutane	ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).
méthanol	EU OEL (Europe, 12/2009). Absorbé par la peau. Notes: list of indicative occupational exposure limit values TWA: 200 ppm 8 heure(s). TWA: 260 mg/m ³ 8 heure(s).
2-méthylbutane	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative occupational exposure limit values TWA: 3000 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

8.2 Producteur: Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
Niveau d'infiltration 6, Niveau de pénétration 3 selon norme EN374 en tenant compte du niveau d'exposition des produits cités au chapitre 3.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil d'odeur** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : <34°C
- Point d'éclair** : coupelle fermée: -65°C
- Vitesse d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion** : Non disponible.

D0302292

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Masse volumique	: Non disponible.
Solubilité(s)	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés d'explosivité	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Type d'aérosol : Par pulvérisation

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Polymérisation. : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
10.5 Matières incompatibles	: Ne pas mélanger avec Autre Produits
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Produits de décomposition dangereux : oxydes de carbone , Diverses Produits organiques.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
éthanol	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Orale	Rat Rat	124700 mg/m3 7 g/kg	4 heures -
Butane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	658000 mg/m3	4 heures
Isobutane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	658000 mg/m3	4 heures
méthanol	CL50 Inhalation Gaz. CL50 Inhalation Gaz.	Rat Rat	145000 ppm 64000 ppm	1 heures 4 heures
	DL50 Cutanée	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
2-méthylbutane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	280000 mg/m3	4 heures

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation

D0302292

SECTION 11: Informations toxicologiques

éthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	0.066666667 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 microliters	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 milligrams	-
méthanol	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	-	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	-	-

Sensibilisation

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Mutagénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Tératogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

D0302292

SECTION 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé	: Non disponible.
Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
éthanol	Aiguë CE50 17.921 mg/L Eau de mer Aiguë CE50 2000 ug/L Eau douce Aiguë CL50 25500 ug/L Eau de mer	Algues - Ulva pertusa Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Artemia franchiscana - Larves	96 heures 48 heures 48 heures
méthanol	Aiguë CL50 42000 ug/L Eau douce Chronique NOEC 0.375 ul/L Eau douce Aiguë CE50 16.912 mg/L Eau de mer Aiguë CL50 2500000 ug/L Eau de mer Aiguë CL50 3289 mg/L Eau douce Aiguë CL50 >100000 ug/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss Poisson - Gambusia holbrooki - Larves - 3 jours Algues - Ulva pertusa Crustacés - Crangon crangon - Adulte Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né - <24 heures Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) - 0.2 à 0.5 g	4 jours 12 semaines 96 heures 48 heures 48 heures 96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
éthanol	-0.32	-	faible
Butane	2.89	-	faible
propane	2.36	-	faible
Isobutane	2.8	-	faible
méthanol	-0.82 à 0.66	-	faible
2-méthylbutane	2.3	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})	: Non disponible.
Mobilité	: Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT	: Non applicable.
vPvB	: Non applicable.

D0302292

SECTION 12: Informations écologiques**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Les déchets doivent être éliminés conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux sur la protection de l'environnement. Recycler les déchets d'emballage.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2 	2 	2.1 	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.
Autres informations	<u>Quantité limitée</u> 1 L <u>Dispositions particulières</u> 190 327 625 344 <u>Code tunnel</u> (D)	-	<u>Emergency schedules (EmS)</u> F-D, S-U	<u>Passenger and Cargo Aircraft</u> Quantity limitation: 75 kg Packaging instructions: 203 <u>Cargo Aircraft Only</u> Quantity limitation: 150 kg Packaging instructions: 203 <u>Limited Quantities - Passenger Aircraft</u>

D0302292

SECTION 14: Informations relatives au transport

				Quantity limitation: 30 kg Packaging instructions: Y203
--	--	--	--	--

SECTION 15: Informations réglementaires

Evaluation risques chimique selon règlement 1907/2006/CE: Sans rapport.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.

applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
et préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

CMR Substances

Aucun des composants n'est répertorié.

Générateurs d'aérosols :

3

97.75% par masse du contenu sont inflammables.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Principales références de la littérature et sources de données : Non disponible.

Europe

Texte intégral des mentions H abrégées :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

Date d'édition/Date de révision : 13/12/2012.

13/14

SECTION 16: Autres informations

long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	Acute Tox. 3, H301	TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 3
	Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 3
	Acute Tox. 3, H331	TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 3
	Aquatic Chronic 2, H411	DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Flam. Gas 1, H220	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1
	Flam. Liq. 1, H224	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
	Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
	Press. Gas Comp. Gas, H280	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
	Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	STOT SE 1, H370	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
	STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Effets narcotiques] - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées	R12- Extrêmement inflammable.
	R11- Facilement inflammable.
	R23/24/25- Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
	R39/23/24/25- Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
	R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
	R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	F+ - Extrêmement inflammable
	F - Facilement inflammable
	T - Toxique
	Xn - Nocif
	N - Dangereux pour l'environnement

Date d'édition/ Date de révision : 13/12/2012.

Date de la précédente édition : 30/04/2012.

Version : 3

Élaborée par :

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.